



Ville de Revel

**ARRÊTE REGLEMENTANT
LES TRAVAUX AUX CIMETIERES**

DU 26 OCTOBRE AU 08 NOVEMBRE 2026

N° 2026.705.AG

Le Maire de la commune de Revel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-8 et L 2213-9,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté municipal n° 2026.243.AG du 31 mars 2026 portant délégation de fonction à monsieur Franck MAUREL 4^{ème} adjoint,

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées pour la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans les cimetières de la commune, lors de la période de Toussaint,

ARRÊTE

- Article 1 :** Aucun travaux de construction, de terrassement et rénovation de sépulture ne seront autorisés dans les cimetières de la commune, du lundi 26 octobre 2026 au dimanche 08 novembre 2026 inclus.
- Article 2 :** Les entrepreneurs, les entreprises de Pompes Funèbres et les propriétaires de concessions sont tenus de respecter la présente réglementation sous peine de contravention.
- Article 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4 :** Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Gendarmerie de Revel, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Revel,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Revel,

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une information par voie d'affichage dans les cimetières de la commune.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Revel le 29 septembre 2026

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Franck MAUREL

